

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-159

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2026003 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil acheteur AWS du 18 mai 2026 au 15 juin 2026,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la concurrence a joué,

DÉCIDE d'attribuer le marché N°2026003 relatif aux travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire à l'entreprise TP VAUVELLE (45) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000€ HT par an,

INDIQUE que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à la date de notification du contrat. Il pourra être reconduit trois fois pour la même durée de façon expresse. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget principal,

Date de publication : 16.07.2026



Pour extrait certifié conforme,

Le 13 juillet 2026

Le Président,

Vincent GITTON